

# NOUS, MAIRES DES COMMUNES DE DIJON ET DE TALANT

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,  
2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'une livraison par camion grue que doit assurer Madame Sultane GOZ – 14 rue des Arandes – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE DES ARANDES, le 30 août 2023.

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE LIVRAISON  
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R.  
417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

*Le 30 août 2023, de 10 h 00 à 12 h 00*

### RUE DES ARANDES

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre le boulevard de Troyes et la rue de la Paix.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par le boulevard de Troyes, la rue Paul Langevin et la rue de la Paix.

Pour la circonstance, les riverains seront autorisés à circuler au pas, à double sens, au débouché sur le boulevard de Troyes. Les véhicules devront marquer l'arrêt (signal STOP).

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez »,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros 11 et 13, sur 20 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Sultane GOZ, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Madame Sultane GOZ sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

**ARTICLE 4 -** Madame Sultane GOZ sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Talant,  
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,  
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,  
- Madame Sultane GOZ,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN LA MAIRIE DE TALANT  
Le 30/08/2023  
LE MAIRE,

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON  
Le 14 août 2023  
LE MAIRE,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué aux finances  
et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin



Le Maire,

Fabian RUINET



François DESEILLE